

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 12 mars 2020

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 71

Pouvoirs : 8

Membres votants : 79

Date de la convocation : 06/03/2020

L'an deux mil vingt et le jeudi douze mars à 18h30, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Nassandres sur Risle sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur GOSSELIN François, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BARON Marc, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur JOUEN Guy, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DROUIN Colette, Madame LALLEMAND Colette, Madame DODELANDE Claudine, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECONTE Anne-Marie, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame ANGOT Josiane, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BENMOKTAR Ludovic, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur BOULLIER Philippe, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DORGERE François, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FINET Pascal, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GUITTON Sylvie, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur KIFFER Daniel, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MALARGE Pierre, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SANDIN Christopher, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Monsieur VAMPA Marc, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VARANGLE Ingrid.

Pouvoirs : Monsieur BELLIES Albert pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Madame DECLERCQ Florence pouvoir à Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur LHOMME Patrick pouvoir à Monsieur LAIGNEL Pascal, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame TURPIN Annie pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur WEBER Claude pouvoir à Monsieur ANTHIERENS André.

Délibération n° 48/2020 : Vœu pour le maintien et le renforcement du Conseil des Prud'hommes de Bernay.

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions des articles L.5211-1 (alinéa I) et L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

A ce titre, et eu égard aux rumeurs de fermeture du conseil des prud'hommes de Bernay, certes depuis démenties par Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Nicole BELLOUBET, dans un courrier adressé à Monsieur le Sénateur Hervé MAUREY et Madame la Député Marie TAMARELLE-VERAEGHE, l'expression d'un vœu par le conseil communautaire a été sollicité lors de la séance du 6 février dernier.

Le Président souhaite ainsi par la proposition de ce présent de vœu pour le maintien et le renforcement de cette instance de justice de proximité qu'est le conseil des prud'hommes, affirmer et revendiquer la défense des services publics locaux.

En effet, après le Tribunal de Grande Instance devenu Tribunal de Proximité en 2011, la fermeture du bureau de la Banque de France en 2014, la fermeture de la maternité en 2019 et la menace sur le maintien des services de la DGFIP il nous apparait important, élus locaux de notre territoire, de maintenir une vigilance de tous les instants pour la sauvegarde et la défense de nos services publics locaux et le renforcement des activités de ces derniers, pour toujours plus de proximité citoyenne.

Ainsi, le Conseil des Prud'hommes de Bernay, dont une fermeture programmée a été annoncée en 2022 avant d'être démentie, est une juridiction emblématique de cette justice de proximité.

Chargé de régler les conflits individuels entre employeurs et salariés liés au contrat de travail de droit privé, le salarié peut s'adresser au Conseil des Prud'hommes soit du lieu où est situé l'établissement dans lequel le salarié effectue son travail, du lieu où le contrat de travail a été conclu ou du siège social de l'entreprise qui l'emploie.

Or, dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022 et de la réforme de la justice, les conclusions récentes (décembre 2019) d'un groupe de travail mis en place par le ministère de la Justice prévoient à très court terme (fin 2021) la suppression de 22 conseils prud'homaux sur le territoire national.

Toutefois, si Madame la Ministre indique bien que le conseil des prud'hommes de Bernay ne sera pas concerné directement par cette vague de suppression, elle exprime néanmoins le fait, qu'à terme, une réduction du nombre de conseillers prud'homaux ne pourrait être évité dans un contexte local et national.

« L'évolution du conseil de Bernay s'inscrit dans un double contexte, local lié à la création de communes nouvelles et notamment celle des Monts-du-Roumois, qu'il est envisagé de rattacher dans son ensemble au conseil des prud'hommes de Bernay, [ce qui] est de nature à renforcer l'implantation de cette juridiction en étendant son ressort et le nombre de ses justiciables », écrit Nicole BELLOUBET.

L'autre contexte est national. *« Il répond à une demande exprimée dans le cadre du conseil supérieur de la prud'homie pour trouver des solutions à l'impossibilité dans laquelle se trouvent certains conseils de prud'hommes de constituer des sections faute d'effectifs suffisants ».* Un groupe de travail se réunit une fois par mois depuis juin 2019 pour travailler sur la répartition des effectifs prud'homaux. *« L'objectif est de mieux répartir les conseillers entre les conseils de prud'hommes de façon à réduire la vacance des postes ».*

Des simulations de ce groupe de travail envisagent le regroupement de certaines activités, notamment l'agriculture et l'encadrement.

Ce qui pourrait être le cas à Bernay.

Dans ce contexte, Monsieur le Président rappelle qu'une réduction des effectifs des conseillers prud'homaux entraînerait de fait, une réduction des effectifs de greffes et contribuerait à terme à éloigner les justiciables de cette instance de proximité.

Aussi, le Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie tient à faire part de son soutien indéfectible au conseil des prud'hommes de Bernay et au maintien de son activité et l'assure de sa vigilance pour la pérennité de son action.

Le présent vœu sera transmis au Président de la République, au Premier Ministre, au Garde des Sceaux et aux parlementaires de notre territoire.

Le Conseil Communautaire, après débat et délibéré, **ADOpte** ce vœu et **DONNE POUVOIR** au Président pour transmission de celui-ci.

Résultats du vote au scrutin ordinaire : à l'unanimité des membres présents et représentés :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	8	79	0	79	0	79

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20200312-48_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2020
Affichage : 19/03/2020

Jean-Claude ROUSSELIN.

